

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 juin 2021

DELIBERATION
n° CA 2021 - 70

*relative à la rémunération des intervenants participant à titre accessoire aux jurys
d'examens de l'Institut de Criminologie et Sciences pénales
(DU Criminologie et DU Compliance Officer)*

- Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2012 modifié art. 6 et 8

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE UNIQUE

Le taux de rémunération des intervenants participant à titre accessoire aux jurys d'examens conduisant à la délivrance des diplômes universitaires de l'Institut de Criminologie et Sciences pénales est fixé à :

- Correction de copies : 2,87 € par copie
- Epreuves orales : 15 € par heure

Le Président du Conseil d'Administration



Hugues KENFACK